

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse  
**Band:** 41 (1896)  
**Heft:** 1

**Artikel:** Les colonnes de parc actuelles et futures  
**Autor:** Vallotton, J.  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-348231>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 14.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Les colonnes de parc actuelles et futures.

L'organisation actuelle des colonnes de parc et de leur commandement répond-elle aux formations de corps d'armée ? Assure-t-elle un ravitaillement rapide de toutes les troupes du corps d'armée ? Quelles sont éventuellement les modifications à apporter à leurs formations actuelles.

Le renouvellement des munitions en temps opportun est une question vitale.

(LE PRINCE DE HOHENLOHE)

### INTRODUCTION

§ 1. — Pendant les vingt années qu'a duré la loi fédérale d'organisation militaire de 1874, les colonnes de parc ont subi diverses modifications sur lesquelles il est utile de jeter un coup d'œil.

La loi de 1874, si remarquable à beaucoup d'égards, avait eu pour principal but, non de grossir autant que possible le nombre de fusils, de sabres et de bouches à feu de l'armée.

### SOURCES

Le prince Kraft de Hohenlohe-Ingelfingen, *Lettres militaires, Lettres sur l'artillerie*, 4<sup>me</sup> édition, trad. par E. Jæglé. Paris, 1886.

Le colonel Langlois, *L'artillerie de campagne en liaison avec les autres armes*. Paris, 1892, 2 vol.

A. About, capitaine d'artillerie, *Lariboisière*. Paris, 1889.

P. Ploix, chef d'escadron d'artillerie, *Le service à l'arrière dans l'artillerie en temps de guerre*. Paris, 1884.

*Aide-mémoire (français) de l'officier d'état-major en campagne*. Paris, 1890.

*Instruction (française) sur le remplacement des munitions en campagne*. Paris, 1890.

« Revue d'artillerie », novembre 1890, *Considérations générales sur la marche des parcs d'artillerie et sur le ravitaillement des armées en munitions d'artillerie*.

« Schweizerische Zeitschrift für Artillerie und Genie », 1893, *Die Neuordnung der Schweizerischen Artillerie*.

Ibid. 1892. Hauptmann Habicht, *Zur Frage des Munitionsersatzes*.

« Revue militaire suisse », 1892, Manuel, major d'artillerie, *L'approvisionnement en munitions du corps d'armée*.

Ibid., 1894, *Réorganisation militaire*.

suisse, mais de constituer cette armée en un grand corps, moins imposant par sa masse que par son organisation parfaite jusque dans ses moindres détails.

Le regretté général Herzog, en particulier, instruit mieux que tout autre des défauts de notre ancienne organisation cantonaliste, et profitant des expériences faites par les belligérants de 1870, n'avait pas cherché seulement à donner à l'artillerie une instruction tactique et un armement suffisants :

Les difficultés du ravitaillement en munitions l'avaient convaincu de la nécessité d'adjoindre à l'armée d'opérations, à l'élite, des troupes d'élite également, destinées au service du ravitaillement en munitions, chevaux de trait et artilleurs.

§ 2. — Dans l'organisation militaire de 1874, la division d'armée, unité stratégique et tactique, est constituée de manière à faire campagne elle seule, sans le secours de troupes prises en dehors d'elle.

Aussi a-t-elle non seulement son infanterie, sa cavalerie, son artillerie et son génie complets, non seulement ses services auxiliaires : ambulances, troupes d'administration et équipages du train, mais encore ses colonnes de parc et même son parc de dépôt.

Dans les armées des principales puissances européennes, il n'en était pas de même ; tout le service du ravitaillement en hommes, chevaux et munitions appartenait au corps d'armée, unité purement stratégique.

§ 3. — Notre organisation semblait avoir de grands avantages, et répondre à la nature spéciale, au but particulier de l'armée suisse.

Elle permettait à chaque division d'opérer pour son compte et mettait dans la main du commandant de celle-ci tous les services auxiliaires : *La division était une petite armée.*

Mais cette indépendance était plus factice que réelle ; loin de répondre véritablement au but définitif de notre organisation, loin de permettre à nos divisions de se porter rapidement d'un front de défense à l'autre, elle alourdissait celles-ci de la charge énorme de tous les services auxiliaires, aux grands dépens de leur mobilité.

Compréhensible à la rigueur pour une armée organisée aussi en vue de l'envahissement de territoires étrangers, cette or-

ganisation avait moins de raisons d'être pour nos milices, destinées à ne jamais s'éloigner de leur base d'opérations.

L'état-major de la division n'avait pas seulement à coordonner l'action des troupes combattantes, mais encore à veiller aux opérations complexes des troupes de seconde ligne ; il était surchargé d'une foule d'attributions ressortissant ailleurs aux états-majors de corps d'armée et même de l'état-major d'armée : Ainsi les ravitaillements en munitions lui incombaient ; dans les autres pays ce service appartient au corps d'armée, non à la division.

La division, dans l'organisation de 1874, avait donc un *parc de division*.

§ 4. — Rappelons brièvement la composition de celui-ci. Le parc de division, d'après la loi de 1874, est formé : 1<sup>o</sup> d'un état-major ; 2<sup>o</sup> de deux colonnes A et B d'élite, de composition presque identique.

Chaque colonne comprend deux sections :

La première section est purement section de munitions d'infanterie.

La deuxième section est à la fois section de munitions et de matériel d'artillerie et section de munitions de cavalerie.

Enfin elle traîne des chariots d'outils, etc.

## II

§ 5. — Le parc de division est donc un peu un « tout-y-va » ; il est chargé de tâches assurément fort dissemblables.

§ 6. — Le ravitaillement — en munitions et chevaux de trait pour l'infanterie et l'artillerie — et en hommes pour l'artillerie, eût dû constituer sa seule tâche ; au lieu de cela, en 1874, on veut exiger des canonniers de parc qu'ils sachent à la fois : manier le fusil et remplir la tâche dévolue ailleurs à une escorte d'infanterie, — servir aux pièces de l'artillerie de campagne, — enfin, (en théorie tout au moins), exécuter les réparations urgentes au matériel de l'artillerie, et dans ce dernier but la loi dit qu'ils seront recrutés parmi les serruriers, mécaniciens et autres ouvriers d'industrie sur fer et bois, etc. ; — des soldats du train, on exige qu'ils sachent à la fois monter à cheval comme leurs camarades des batteries attelées et conduire du siège. — En huit semaines d'école de

recrues, les hommes devraient être formés à ces divers services : il en est résulté souvent que l'instruction laissait beaucoup à désirer sous tous les rapports : pour les canonniers, la connaissance du service de sûreté était forcément rudimentaire (dans certaines écoles de recrues on y consacrait par exemple trois après-midi par semaine, pendant quatre semaines); celle du service à la pièce, incomplète; — et pour les soldats du train, l'équitation devait forcément aussi être instruite aux dépens de la conduite du siège. (Or un quart de ces soldats du train, en service actif, conduit du siège.)

Cette organisation, il faut le reconnaître, était bâtarde et, en voulant donner aux colonnes de parc trop de tâches diverses, on risquait de ne la voir atteindre aucun de ses buts, négliger l'un pour l'autre, et surtout sacrifier, dans l'instruction, l'utile à l'intéressant.

Cette éventualité s'est réalisée : Depuis nombre d'années le programme des écoles de recrues de parc s'est identifié de plus en plus avec celui des écoles des batteries attelées; chacun sait qu'on en est même venu, escomptant la suppression des colonnes de parc dans la future organisation de l'armée, à donner une instruction identique à ces deux parties de l'artillerie de campagne. La loi de 1874 est donc lettre morte sur ce point : virtuellement les colonnes de parc n'existent plus... mais n'ont point été remplacées !

Cet état de choses ne saurait se prolonger sans danger; le service important auquel les colonnes de parc avaient été destinées ne peut être négligé. Depuis trois ans *aucune* recrue n'a été incorporée dans les colonnes de parc (voir rapport du Département militaire fédéral 1894); tandis que les batteries attelées comptent beaucoup de lieutenants surnuméraires, les cadres des colonnes de parc sont généralement insuffisants — et parfois de moins bonne qualité<sup>1</sup>.

De plus, les soldats du train de parc sont presque exclusivement instruits dans la conduite des voitures d'artillerie, tandis que la plupart seraient fort empruntés à mener un char de munitions d'infanterie.

<sup>1</sup> Ces lignes, ainsi que tout cet Essai, ont été écrits quelques mois avant l'importante votation du 3 novembre dernier. Les considérations auxquelles l'auteur s'est permis de se livrer paraîtront peut-être inexactes et dépourvues d'actualité. Cependant il n'a pas cru devoir changer sa manière de voir.

Or ce n'est pas à la mobilisation ou en campagne que ces lacunes pourront être comblées.

Il semble donc important d'étudier si l'organisation du service des ravitaillements en munitions est défectueuse et doit être modifiée, et quelles doivent être ces modifications.

§ 7. — L'utilité de ce travail paraît ainsi démontrée, et le plan en est tout tracé.

En premier lieu, nous considérerons dans ses détails l'organisation du parc dans la loi de 1874, avec les modifications résultant des arrêtés et ordonnances plus récents.

Puis, nous inspirant de quelques-unes des expériences faites dans les dernières campagnes européennes, nous essaierons de dire quelles modifications semblent nécessaires.

#### PREMIÈRE PARTIE

##### *Les colonnes de parc d'après l'organisation militaire du 13 novembre 1874.*

§ 8. — Loi org. Art. 7. Le parc fait partie de l'artillerie.

Art. 8. La colonne de parc en constitue l'unité tactique.

Art. 28. La *Confédération* forme et entretient 16 colonnes d'élite et 8 de landwehr.

Art. 35. Une partie des canonniers et soldats du train des batteries de campagne, à leur passage en landwehr, sont incorporés dans les colonnes de parc de landwehr.

Art. 51, 56. Deux colonnes de parc, sous le commandement d'un major, forment le *parc de division*. Celui-ci est attaché à la brigade d'artillerie de la division.

Art. 113. L'instruction des recrues du parc dure 55 jours.

Art. 114. Les cours de répétition durent 16 jours, et ont lieu tous les deux ans.

Art. 170. Chaque artilleur du parc, armé du Peabody, est muni de 40 cartouches.

La loi ne prévoit pas de troupes spécialement affectées au service des parcs de dépôt.

(Elle parle seulement d'une *réserve d'artillerie* formée des corps de troupes d'artillerie qui sont placés directement sous les ordres du commandant en chef d'armée, art. 51.)

Art. 162, 168, etc. Les colonnes de parc ont un équipement de corps (composé de leur matériel avec la munition réglementaire prescrite, les effets et outils réglementaires, l'équipement des chevaux, etc.) déposé sur le territoire de la division, mais placé directement à la disposition et sous l'administration de la Confédération, formé par celle-ci avec son matériel.

Art. 173. Leur munition est conservée en dépôt par la Confédération.

Art. 177. Il est procédé chaque année à une inspection du matériel de guerre du parc.

Cette inspection est faite :

Pour la colonne de parc, par son capitaine ;

Pour le parc de division, par le commandant du parc de division avec les commandants des colonnes de parc.

Art. 178. L'inspection s'étend à tout le matériel de guerre attaché au parc de division et qui est déposé dans les magasins.

La loi règle l'effectif des colonnes de parc en hommes, voitures et chevaux à ses tableaux VII et XVIII, auxquels nous renvoyons.

D'après le tableau XXVII, l'état-major du parc d'une division d'armée se composait du commandant, major (2 chevaux), de son adjudant (2 chevaux), capitaine ou lieutenant et d'un secrétaire d'état-major.

§ 9. — Le parc de division comprend les deux colonnes A et B.

Le matériel comprend :

a) Le *premier échelon de munitions* d'artillerie, cavalerie, infanterie.

13 voitures à munitions d'infanterie, 12 caissons d'artillerie ; l'une des colonnes (col. B.) a une voiture à munitions de cavalerie ;

b) Le *matériel de remplacement et de supplément* pour infanterie, génie, artillerie : 2 chariots de pionniers d'infanterie et la colonne A, 1 chariot à outils de pionniers, 1 chariot d'artificiers, 3 pièces de rechange ;

c) Le *matériel de réparation* : 1 forge de campagne de parc, 1 chariot de parc ;

d) *La réserve des colonnes* : 2 chars à approvisionnements, 1 fourgon. Ce matériel est réparti, dans chaque colonne, à deux sections.

La première section est une véritable section de munitions d'infanterie, avec 13 demi-caissons, soit 1 par bataillon, et 2 chars d'approvisionnement. — 28 chevaux de trait avec le personnel nécessaire.

La seconde section est tout d'abord section de munitions d'artillerie : 12 caissons d'artillerie (numéros pairs), 3 pièces de rechange ; puis, dans les colonnes B, elle traîne un char à munitions de cavalerie ; enfin, elle est la seule section de parc proprement dite, car c'est dans cette section que sont réunis la forge de campagne du parc, le chariot de parc, les deux chariots de pionniers et, dans la colonne A (numéros impairs), les chariots d'artificiers et à outils de pionniers, le fourgon et 2 chars à approvisionnements.

§ 10. — *Cette constitution hybride était une faute ; elle était contraire au principe de la spécialisation qui doit être l'un des fondements de notre organisation.*

Donner à une seule section d'une colonne de parc les tâches, à la fois : 1<sup>o</sup> d'une section de munitions des troupes montées ; 2<sup>o</sup> d'une réserve des batteries, et même, 3<sup>o</sup> au besoin, d'une demi-batterie ; 4<sup>o</sup> d'une section de « parc », c'est-à-dire d'un véritable atelier de réparations mobile ; 5<sup>o</sup> d'un dépôt d'outils et de matériel, etc., etc., c'était annihiler cette section en l'empêchant de se consacrer utilement à une tâche spéciale.

C'est dire que, tandis que la première section ne peut subir de modifications importantes, la deuxième section, au contraire, ne peut subsister dans sa composition actuelle. Ce que seront ces modifications, nous le verrons plus tard.

Proportionnellement à son nombre de chevaux de trait (90), triple de celui de la première section, la seconde, dans sa composition actuelle, devait comprendre un personnel également triple.

§ 11. — La landwehr de huit parcs de division formait en outre huit colonnes destinées au ravitaillement des troupes de landwehr.

§ 12. — Ainsi composés, les parcs de division furent instruits dans des écoles de recrues spéciales, durant (nous l'a-



vous déjà vu) 55 jours, comme celles des batteries attelées ; mais leurs exercices de tir étaient moins nombreux ; un certain nombre de journées consacrées, dans les écoles de recrues de batteries, à l'école de batterie et au tir, étaient employées ici à l'instruction du service de sûreté en marche, etc.

Mais dès 1890 déjà, on en était venu à considérer comme une nécessité l'augmentation de l'artillerie de campagne.

Cette augmentation pouvait se faire sans grandes dépenses : n'avait-on pas sous la main, dans chaque division, le personnel et le matériel des colonnes de parc ?

La condamnation du parc d'élite fut rapidement prononcée. La loi sur l'organisation militaire constituait bien un obstacle ; on ne pouvait supprimer les colonnes de parc d'un trait de plume, sans illégalité. Mais au moins pouvait-on, suivant une pratique constante du Département militaire, préparer cette suppression de telle manière qu'au moment où les Chambres la voteraient, les colonnes de parc auraient déjà cessé d'exister en fait sinon en droit.

Sitôt dit sitôt fait.

Peu à peu toute différence disparut dans l'instruction des colonnes de parc et des batteries attelées.

Lors de l'adoption du nouveau fusil d'infanterie, modèle 1889, il fut question un moment de doter les canonniers de parc du Vetterli, le Peabody étant décidément un peu « vieux jeu ». Mais cette idée fut bientôt abandonnée ; les canonniers demeurèrent porteurs du Peabody, ... quittes à ne pas s'en servir ; dans ces dernières années les colonnes de parc, à l'entrée au cours de répétition, laissaient le fusil au râtelier, chaque colonne formant en fait une simple batterie attelée.

§ 13. — L'ordonnance du Conseil fédéral du 10 novembre 1891, créant quatre corps d'armée, fit faire un premier pas à la transformation du parc d'élite.

Les seize colonnes de parc d'élite, jusqu'alors réunies en huit parcs de division, furent scindées, comme on le sait, en quatre parcs de corps et quatre parcs divisionnaires ; les premiers, formés chacun de deux colonnes A (numéros pairs), les secondes, de deux colonnes B (numéros impairs). La composition des états-majors restait la même. Ainsi le parc de corps du 1<sup>er</sup> corps d'armée, sous le commandement d'un major, comprenait les colonnes 2 et 4 (traînant les demi-caissons de cavalerie).

Le parc divisionnaire du même 1<sup>er</sup> corps d'armée, également commandé par un major, était formé des colonnes 1 et 3 (avec chariots à outils de pionniers et chariots d'artificiers). La division n'avait donc plus qu'une colonne de parc, et encore cette colonne n'en dépendait-elle que de nom, puisque le commandant du parc divisionnaire ne relevait, lui, que du chef de l'artillerie du corps.

Cette mesure transitoire avait, entre autres, pour but, d'alléger les divisions, en faisant rentrer une partie du parc dans les institutions de corps; puis de décomposer le parc en deux échelons: le premier formé du parc divisionnaire, — le second du parc de corps (voir *Revue militaire suisse*, 1892, 17 juin, p. 272 et suiv.: « L'approvisionnement en munitions du corps d'armée, par le major Manuel ».)

Avantageuse à ce point de vue, cette répartition des colonnes de parc avait cependant un défaut capital: le parc divisionnaire, ainsi que nous l'avons vu, n'était ni une institution de corps proprement dite, puisque chaque colonne divisionnaire devait recevoir ses ordres (de l'état-major) de la division, — ni une unité endivisionnée, attendu que le major commandant du parc divisionnaire ne dépendait que du chef de l'artillerie du corps d'armée.

Il y avait dans ce dualisme un germe de conflits et de tiraillements fâcheux. (Quant au fonctionnement des colonnes de parc, il a été et demeure réglé par une nouvelle « instruction sur le ravitaillement des munitions », du 9 décembre 1893 (voir *Revue militaire suisse* du 15 septembre 1894, p. 472). Celle-ci dispose, entre autres, que le parc de *Corps d'armée* ravitaille directement les troupes en *explosifs*.)

§ 14. — Aussi un grand progrès a-t-il été apporté par l'ordonnance de décembre 1894 (voir *Revue militaire suisse* du 15 janvier 1895), remplaçant l'ordonnance provisoire du 10 novembre 1891.

A son article premier, cette ordonnance dit que: « Outre » l'état-major du corps et les deux divisions, le corps d'armée » comprend: ...le parc de corps composé d'un état-major et » de quatre colonnes de parc,... etc. »

Les parcs de division et colonnes de parc divisionnaires ont donc disparu.

Cette dernière modification était désirée de chacun; mais

des esprits chagrins se sont demandés jusqu'à quel point il est légal d'abroger certaines dispositions importantes de la loi d'organisation militaire, d'une manière détournée, par simple ordonnance du Conseil fédéral, alors que ces abrogations ne sont nullement une conséquence *nécessaire* de la création des corps d'armée ?

Quoi qu'il en soit, le groupement des quatre colonnes en parc de *corps* sous un seul commandement, marque un nouveau et grand progrès :

Le ravitaillement des munitions est une compétence toute naturelle des états-majors de corps d'armée, et d'armée. Ceux-ci, et en particulier les chefs de l'artillerie du corps et de l'armée, sont infiniment mieux placés que les commandants de division pour faire produire aux colonnes de munitions leur maximum d'utilité et à même de connaître les besoins présents et futurs des divers corps de troupes.

De plus, cette dernière transformation a eu l'avantage de supprimer un état-major sur deux.

## SECONDE PARTIE

### *Le service du parc dans quelques armées étrangères.*

§ 15. — Le ravitaillement en munitions est d'une nécessité croissante depuis les guerres du premier Empire.

De nombreux ouvrages sur les campagnes de Napoléon nous en démontrent déjà l'importance et les difficultés.

L'un des plus intéressants est la brochure d'Abaut sur Lariboisière (1759-1812), commandant en chef de l'artillerie des armées d'Espagne, d'Allemagne et de Russie, premier inspecteur de l'artillerie.

Cet officier général, l'un des plus habiles organisateurs des armées de Napoléon, malgré toute son expérience de « directeur des parcs », se plaignait cependant de sa tâche essentiellement ingrate, « besogne difficile, qui demande beaucoup de soins ».

Il avait, en effet, à reconstituer déjà après les campagnes menées par les troupes de la République, « des équipages d'artillerie solides et en état de résister à plusieurs campa-

gues » ; campagnes lointaines, sans nos communications rapides avec le territoire national, mais avec des effectifs déjà considérables ; dans certaines de ces guerres surtout, les engagements fréquents et prolongés rendaient la tâche des parcs très pénible.

Ainsi Lariboisière, directeur des parcs de l'armée du Rhin, sous Jourdan, en 1799, écrivait au directeur des arsenaux de Strasbourg : « La rapidité des mouvements de l'armée me fait craindre que nous ne puissions lui fournir des munitions, si elle vient à avoir plusieurs affaires consécutives. Vous sentez qu'il serait fort imprudent de compter sur les convois que nous serons obligés de faire venir de 40 lieues loin » ; et le 5 germinal (an VII), quinze jours plus tard : « Voilà trois jours consécutifs, mon cher camarade, que l'armée se bat depuis le matin jusqu'au soir. *La consommation des munitions est effrayante* ; bientôt nous aurons épuisé toutes celles qui étaient enfermées dans nos dépôts » ; etc. — Chef de l'artillerie de Masséna, Lariboisière tirait parti des ressources qu'il trouvait sur le théâtre des opérations. Installé en août 1799 à Lenzbourg avec le parc d'artillerie : « Vous conviendrez, écrit-il au directeur de Strasbourg, que je vous ai laissé assez de tranquillité pour les munitions. Cependant on n'a cessé de batailler. On a fait des consommations prodigieuses en tous genres, mais j'ai cherché à tirer parti des ressources de l'arsenal de Zurich... Actuellement nous allons vivre aux dépens des arsenaux de Lucerne, Berne et Soleure. »

Cette possibilité, nos armées ne l'ont plus, grâce à la diversité des armements modernes.

« Savez-vous, écrit-il quelque temps après, que notre armée a 189 bouches à feu dans la ligne de bataille, non compris le camp retranché de Bâle, ni les pièces qui sont placées en réserve dans nos parcs. Je suis vraiment effrayé quand je songe aux moyens d'approvisionner et d'entretenir une armée aussi nombreuse ».

En 1809, avant la bataille de Wagram, le dépôt de l'arsenal d'Allemagne ne comprenait pas moins de 40 000 coups pour une artillerie de 400 canons et 2 000 000 de cartouches. L'on peut se figurer la difficulté du ravitaillement en munitions de cette puissante artillerie en pays ennemi.

Quant à l'artillerie de la « Grande Armée » de 1812, elle devait comprendre 1000 canons, 3000 caissons, 6 équipages de

pont et un grand parc de 3000 voitures. Les approvisionnements, de 1000 coups par pièce, devaient être réunis, en prévision de la campagne de Russie, à la frontière orientale de la Prusse.

« On a de la peine aujourd'hui à s'imaginer combien il était difficile, avec les moyens de transport dont on disposait en 1812, de conduire sur la frontière de Russie l'immense matériel que Napoléon voulait y réunir », dit le biographe de Lariboisière.

« Les équipages des divers corps d'armée avaient dû être formés un peu partout, en Saxe, en Italie, en Bavière, sur le Rhin. Il fallait réunir chacun d'eux en un point où le corps d'armée pourrait le prendre et l'amener à la suite.

» Le grand parc, organisé à Mayence, avait à traverser toute l'Allemagne.

» Les équipages de pont étaient été construits à Dantzig, mais les pontonniers et les attelages devaient venir de Strasbourg.

» Les parcs de siège étaient préparés en partie dans les parcs de la Vistule, mais il fallait les compléter avec des voitures tirées des arsenaux du Rhin ».

Aux difficultés de l'organisation venaient s'ajouter celles d'une campagne lointaine, sous le climat le plus rude. Ainsi le ravitaillement en chevaux était presque impossible; dès le début de la campagne déjà, les attelages, éprouvés par la mauvaise nourriture, les nuits froides et pluvieuses, périrent en grand nombre. « L'artillerie abandonnait sur les routes des caissons et des canons.

» On fut obligé d'employer des bœufs pour traîner les voitures de parc, afin d'envoyer aux batteries tous les chevaux disponibles »; les harnais manquaient. De plus, dès le début de la campagne, la consommation de munitions fut énorme. Mais grâce à l'activité et à l'énergie du service des ravitaillements de munitions, l'armée, jusqu'à la bataille de Smolensk, était amplement approvisionnée.

Cependant, peu à peu, les pertes de chevaux devinrent si considérables que, sans l'obstination de Napoléon, la Grande-Armée eût opéré sa retraite bien avant de pouvoir pénétrer dans Moscou.

Il est intéressant de constater que, pour mettre en ligne le plus de bouches à feu possible, on laissa une grande partie

des caissons en arrière, cela malgré le danger possible d'un manque de munitions, *parce que le service des parcs était bien organisé*. (Voir P. Ploix : Le service à l'arrière dans l'artillerie en temps de guerre ; p. 37).

« Les coffres de l'artillerie, après la bataille de la Moskowa, étaient à peu près vides. (Abaut, p. 87.)

» Les craintes que cette situation pouvait faire naître furent bien vite dissipées. Le grand parc avançait lentement mais sûrement. Le 8 septembre, il poussa quelques convois sur les derrières de l'armée. Le 9 (soit cinq jours avant l'entrée à Moscou), le général de Lariboisière annonçait l'arrivée prochaine de plus de 500 voitures portant 72 000 coups de canon et 5 000 000 de cartouches.

» Si l'état remis par Lariboisière, écrivait le major général, avait porté vingt mille coups de canon de moins, l'empereur se serait arrêté. »

Et pendant la désastreuse et légendaire retraite de la Grande Armée, en 1812, c'est l'artillerie (grâce aux efforts incessants des parcs qui lui fournissaient, aux prix de difficultés inouïes, des munitions et des attelages), qui tint tête à l'ennemi et permit aux débris des troupes françaises de regagner la frontière prussienne.

Pour se convaincre de ce fait capital, il suffit de consulter les historiens de cette campagne à jamais fameuse : Si la Grande Armée n'a pas subi un anéantissement complet, c'est en grande partie aux services rendus par les parcs qu'elle le doit.

(A suivre.)

---

## Le Grand-Condé et sa campagne de 1674.

(Avec une carte.)

Comme nous le disions dans notre livraison de décembre 1895, il nous semble instructif de revenir avec quelques détails sur la carrière de ce grand capitaine, d'après la belle publication que vient de publier son historiographe, le duc d'Aumale, qualifié au mieux et à tous égards pour une telle œuvre<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Histoire des princes de Condé pendant les XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles, par M. le duc d'Aumale, de l'Académie française. Tome septième. Paris, Calman-Lévy, 1896. Un vol. in-8<sup>o</sup> de 784 pages, avec deux portraits en héliogravure et 4 cartes. Prix : 7 fr. 50.